

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 25 janvier 2024

Le Conseil Municipal de MONTIGNE LE BRILLANT s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal, le jeudi 25 janvier 2024, à 20 heures 00, sous la présidence de M. Gérard TRAVERS, Maire, dûment convoqué le 22 janvier 2024.

Etaient présents : M. Gérard TRAVERS, Mme Nathalie FORET-VETTIER, Mme Christelle PLANCHENAULT, M. Joël PLANCHENAULT, Mme Nathalie BOIZARD, Mme Karine COLLET, Mme Christine COMMERE, M. Jonathan LEBOURDAIS, Mme Sylvie VILFEU.

Absents excusés : M. Benjamin GAUTIER (donne pouvoir à M. Gérard TRAVERS), Mme Pascale MARAQUIN (donne pouvoir à Mme Christelle PLANCHENAULT), M. Fernand LUET.

Absent :

Secrétaire de séance : M. Jonathan LEBOURDAIS.

Nbre de membres : 12
Présents : 9
Absent(es) excusé(es) : 3
Absent :
Pouvoir(s) : 2
Quorum atteint : 7

Ordre du jour

☞ DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE OCTROYEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

☞ CITOYENNETÉ - ADMINISTRATIF - FINANCES :

- Demande de subventions 2024 : DETR, DSIL, ... ;
- Personnel communal : suppression du poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet ;
- Ouverture d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet ;
- Recrutement et contrat du nouvel agent (accueil Mairie) ;
- Protection sociale complémentaire pour les agents municipaux ;
- Correction changement d'imputation subvention prêt CAF 2020 ;
- Dossier « Villages d'avenir » : réponse de la Préfecture ;
- Subventions clocher : réponse du Diocèse ;
- Questions diverses.

☞ VIE ASSOCIATIVE - COMMUNICATION :

- Animation de Noël ;
- Journal guide pratique et calendrier ;
- Téléphonie à la Mairie et bâtiments communaux ;
- Visite du Sous-Préfet lors des vœux du Maire.

☞ ENFANCE - JEUNESSE – SENIORS :

- Petite Enfance :
 - * Bilan 2023 ;
 - * Présentation des camps 2024 ;
 - * Cotisation du service jeunesse ;
- Commission Sociale : compte rendu de la réunion du 15 janvier ;
- Appel à projet Terre de Jeux
- Questions diverses.

☞ TRAVAUX - URBANISME – VOIRIE :

- Point sur la salle des Loisirs ;
- Devis travaux et voirie ;
- ZAEnR : Zone d'Accélération en Énergie Renouvelable ;
- Gestion de l'espace foncier : ZAN (Zéro Artificialisation Nette) ;
- Sécurité routière : bourg à 30 km et priorité à droite ;
- Urbanisme : création de T2 ou T3 ;
- Questions diverses.

☞ LAVAL AGGLOMÉRATION :

- Point de collecte des déchets ;

☞ INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES/

-

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre 2023**☞ Information complémentaire sur le remplacement du poste d'ATSEM.**

Une annonce de recrutement sera effectuée sur le remplacement du poste d'ATSEM, uniquement dans l'hypothèse d'une prolongation, à la rentrée de septembre 2024, de l'arrêt de travail de Mme Nelly LEGROS.

Mme Nathalie BOIZARD, déléguée aux finances, fait part qu'une erreur d'écriture s'est glissée dans la rédaction de la DCM 116/DÉC/2023 concernant le montant du c/60612 – électricité : - 3 000,00 € au lieu de – 5 000,00 €.

DCM 001/JANV/2024

Le Compte rendu est approuvé sans autre observation particulière.

1- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE OCTROYEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion du conseil, en application des délégations qui lui ont été accordées.

Aucune.

Exercice du droit de préemption

Date	Usage du bien	Adresse	Références cadastrales	Surface	Avis
19/01/2024	Terrain à bâtir	L'Herpinière ZA du Haut Chêne	AD 0327	2342 m2	Renonciation

Néant.

Devis acceptés :

✓ Devis LES FRANCAS : 757,00 € pour « stage robotique » au service jeunesse ;

2- CITOYENNETÉ – ADMINISTRATIF - FINANCES

Demande de subventions 2024 : DETR, DSIL,

* Travaux bâtiments et espaces communaux :

↳ Descriptif de l'opération :

Ce projet serait d'améliorer l'isolation thermique, phonique et téléphonique de divers bâtiments communaux, de mettre en conformité le réseau électrique. Les objectifs sont :

✓ Mairie :

↳ isolation phonique du bureau du Maire :

Le bureau du Maire n'est pas isolé phonétiquement. Le projet consiste à déposer la cloison existante et la refaire avec une fourniture de placoplâtre acoustique, de mettre une isolation de laine de verre. 2 portes phoniques seront également posées de chaque côté du passage dans le mur entre la salle d'attente, le secrétariat et le bureau du Maire.

↳ Isolation énergétique de la cage d'escalier :

Le hall d'entrée de la Mairie comprend un accès donnant à la cave et une cage d'escalier permettant l'accès au premier étage (bureau des services jeunesse) puis au grenier et à la salle d'archivage avec des portes en bois vétustes. Afin de réduire la consommation d'énergie, les portes seront remplacées par des blocs-portes isothermiques.

↳ Câblage téléphonique dans l'ensemble du bâtiment et jonction avec les bâtiments communaux accolés :

Le réseau téléphonique et internet des bâtiments communaux sont obsolètes. Afin de mettre en place une solution de téléphonie fixe hébergée performante et évolutive mais également de pouvoir répondre aux attentes des services pour la connexion internet, les câblages informatique et téléphonique de la Mairie doivent être revus et étendus aux bâtiments annexes (bibliothèque – ludothèque – Accueil de loisirs – salle du Verger et maison paroissiale).

✓ Salle des Associations :

Le sol de la salle des Associations n'est pas isolé thermiquement et phonétiquement. Il s'agit de poser un revêtement de sol en dalles à coller.

✓ Restaurant le Pétoulet : remise à neuf de la charpente et couverture :

La toiture du restaurant « le Pétoulet » a fait l'objet de plusieurs réparations conséquentes suite aux intempéries et à la vétusté. L'entreprise ne souhaite plus intervenir sans nacelle en raison de sa dangerosité. Le projet consiste à refaire à neuf la charpente et la couverture.

✓Eglise : mise en conformité électrique selon les prescriptions de la demande de la commission sécurité :

Suite au passage de la commission sécurité en 2023, il y a lieu de mettre l'église en conformité électrique par la pose de blocs de secours (demande déjà notifiée en 2018).

✓ Local technique associatif du Complexe Sportif :

Dans la continuité de la création d'un local technique de rangement pour les associations sportives et la pose d'un container, le projet consiste à faire l'habillage dans le respect de la déclaration préalable de travaux respectant le PLUI.

↳ Calendrier prévisionnel d'exécution de l'opération :

Phases d'exécution du projet	Début	Fin
Phase d'étude	01/2024	03/2024
Phase de travaux	04/2024	12/2024

↳ Plan de financement prévisionnel :

Postes	DÉPENSES		RECETTES	
	H.T.	T.T.C.	Co-financeurs	TOTAL
Mairie :				
Isolation phonique et thermique	8 240,60 €	9 888,72 €		
Câblage rénovation téléphonique	5 359,21 €	6 431,05 €		
Salle des Associations :				
Isolation thermique et phonique	6 399,20 €	7 679,04 €	DETR 30%	17 097,50 €
Restaurant le Pétoilet				
Remise à neuf de la toiture	28 054,06 €	30 859,47 €	Région 25%	14 247,92 €
Eglise				
Mise en conformité électrique	6 141,28 €	7 369,54 €	CD 53 25%	14 247,92 €
Local associatif Complexe Sportif				
Habillage des containers	1 971,02 €	2 365,25 €	Commune 20%	11 398,33 €
Complément local technique	826,30 €	991,56 €		
TOTAL	56 991,67 €	64 593,07 €	TOTAL	56 991,67 €

Le Conseil Municipal :

- ☞ **APPROUVE** le projet et retient le calendrier des travaux ;
- ☞ **APPROUVE** le plan de financement ;
- ☞ **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter une subvention DETR d'un montant de 17 097,50 € ;
- ☞ **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région d'un montant de 14 247,92 € ;
- ☞ **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental d'un montant de 14 247,92 € ;

- ☞ **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

DCM 002/JANV/2024

*** Aménagement « Sport et Loisirs » :**

↳ Descriptif de l'opération :

Ce projet serait d'améliorer la sécurité des espaces d'activités et la création d'un espace dédié aux adolescents et adultes. Les objectifs sont :

✓ Mise en place d'une clôture aux jeux enfants :

Ce projet fait suite à la création d'une aire de jeux « petite enfance » et d'une zone d'activité de plein air complémentaire pour les enfants et préadolescents. La mise en place d'une clôture devient nécessaire afin de sécuriser les lieux, dans le respect des normes administratives de sécurité.

✓ Remplacement du grillage du cours de tennis :

Le grillage du terrain de tennis est obsolète et dangereux (vieux de plus de 30 ans). Le projet consiste à le remplacer (remise à neuf complète).

✓ Installation d'un espace type City Stade et de complément sportif autour pour ados et adultes, sur le terrain Rue des Primevères :

La municipalité a envisagé de créer un équipement « Sport et Loisirs » pour ados et adultes derrière le court de tennis. Ce dossier s'intègre dans le projet communal éducatif en faveur des familles, de la jeunesse et de la citoyenneté.

Le projet serait de construire un nouveau City-Stade complété par une piste d'évolution autour de celui-ci et l'aménagement d'un CRAPA.

↳ Calendrier prévisionnel d'exécution de l'opération :

Phases d'exécution du projet	Début	Fin
Phase d'étude	01/2024	03/2024
Phase de travaux	04/2024	05/2025

Plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES		RECETTES		
Postes	TOTAL		Co-financeurs	TOTAL
	H.T.	T.T.C.		
Aire d'évolution				
Plateforme + piste	45 250,00 €	54 300,00 €	DETR 30%	38 740,85 €
Structure multisports	42 667,50 €	51 201,00 €		
Fitness	37 290,00 €	44 748,00 €	Région 20%	25 827,23 €
Court de tennis				
Clôture	2 037,92 €	2 445,50 €	ANS 20%	25 041,50 €
			CAF 10%	12 913,62 €
Aire de jeux				
Clôture	1 890,75 €	2 268,90 €	Commune 20,61	26 612,97 €
TOTAL	129 136,17 €	154 963,40 €	TOTAL	129 136,17 €

Le Conseil Municipal :

- ☞ **APPROUVE** le projet et retient le calendrier des travaux ;
- ☞ **APPROUVE** le plan de financement ;
- ☞ **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter une subvention DETR d'un montant de 38 740,85 € ;
- ☞ **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter une subvention Région d'un montant de 25 827,23 € ;
- ☞ **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter une subvention ANS (Agence Nationale du Sport) d'un montant de 25 041,50 € ;
- ☞ **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter une aide auprès de la CAF d'un montant de 12 913,62 € ;
- ☞ **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

DCM 003/JANV/2024

Personnel communal : suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet

Suite à la mutation de Mme Sandrine GOUIN, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 20,00 h à compter du 02 janvier 2024.

DCM 004/JANV/2024

Ouverture d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet

En vue du remplacement de Mme GOUIN, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif de 26,00 heures.

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Ce poste pourra être ouvert au grade suivant :

- ✓ Adjoint administratif.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi seront inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** de créer un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet de 26,00 heures.

DCM 005/JANV/2024

Recrutement et contrat du nouvel agent (accueil Mairie)

M. VIOT, inscrit à Pôle Emploi avant son embauche, bénéficie d'une aide de l'État pendant 2 ans, ainsi que son employeur.

Cette aide permet à la commune de récupérer 50 % du salaire de l'agent, sur un contrat de 26 heures.

La municipalité a donc décidé :

- ↳ de porter le contrat à 26 heures (tout en diminuant la charge financière communale),

- ↳ de maintenir le poste d'accueil à 20 heures (comme précédemment) mais d'y associer 6 heures complémentaires pour les travaux initialement prévus pour un jeune en service civique (non recruté) et pour mettre en place un temps de formation initiale de M. VIOT pour les besoins du poste.

Protection sociale complémentaire pour les agents municipaux

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des

agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En deuxième lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Mayenne a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Mayenne, par délibération du 25 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Mayenne afin de mener la mise en concurrence.

Un avis du Comité Social Territorial sera donné.

Après discussion, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de :

☞ **Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

☞ **Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

DCM 006/JANV/2024

Prime Pouvoir d'Achat : PPA

La prime de pouvoir d'achat (PPA) est une prime exceptionnelle et forfaitaire créée en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ (ce qui correspond à 3 250 € par mois en moyenne sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023).

Les assemblées délibérantes des collectivités, établissements et groupements peuvent instituer cette prime sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023. La mise en place de cette prime est facultative et non pas obligatoire. Cette prime n'est pas de droit pour les agents publics.

Dans la fonction publique territoriale, cette prime est instituée par délibération prise après avis du comité social territorial compétent.

Peuvent bénéficier de cette prime, les agents publics territoriaux qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- ☞ Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023.
- ☞ Etre employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023.
- ☞ Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

C'est l'assemblée délibérante de la collectivité, de l'établissement ou du groupement qui est compétente pour déterminer, par délibération, les différents montants forfaitaires de la prime à verser dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime (à définir dans le respect des montants plafonds)
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	<i>Plafond maximum 800 €</i>
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<i>Plafond maximum 700 €</i>
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<i>Plafond maximum 600 €</i>
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<i>Plafond maximum 500 €</i>
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<i>Plafond maximum 400 €</i>
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<i>Plafond maximum 350 €</i>
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<i>Plafond maximum 300 €</i>

En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période

de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer ou non la prime et, en cas d'accord, de son montant.

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** de :

✓ **VOTER** à :

☞ 9 voix pour et 2 abstentions pour l'octroi de la prime ;

☞ 6 voix pour 400,00 €, 4 voix pour 500,00 € et 1 abstention.

✓ **PRÉSENTER** l'octroi de la prime de pouvoir d'achat au Comité social territorial du CDG53 pour avis.

DCM 007/JANV/2024

Correction changement d'imputation subvention prêt CAF 2020

La CAF a accordé en 2020 le versement d'une aide à la commune sous la forme d'un prêt de 2 700,00 € et d'une subvention de 2 700,00 € afin de financer l'aménagement du RAM et l'acquisition de jeux et de vélos réglés pour un montant de 10380.88€ relevant de la section d'investissement.

La somme a été versée en une seule fois soit 5400€ au compte 7478 en 2021.

La somme aurait dû faire l'objet d'un titre au compte 1328 à hauteur de 2 700,00 € pour la partie subvention et de 2 700,00 € au compte 16818 pour la partie prêt.

Les erreurs sur exercices clos donnent lieu à une correction par opération d'ordre non budgétaire nécessitant une délibération puisqu'elle mouvemente le compte 1068. Elle impactera l'exercice 2023.

DCM 008/JANV/2024

Dossier « Villages d'avenir » : réponse de la Préfecture

Suite au courriel transmis le 13 octobre 2023 concernant le souhait des communes d'Ahuillé, Nuillé-sur-Vicoïn et Montigné le Brillant d'être accompagnées, dans une démarche collective, en ingénierie au titre du programme « Villages d'avenir », la Préfecture :

1°) n'a pas retenu nos 2 dossiers intercommunaux (mobilité douce et pistes cyclables) et (installation de panneaux photovoltaïques sur bâtiments communaux à usage sportif),

2°) propose un premier entretien avec les services de l'État pour nous accompagner dans la maturation de notre projet et amorcer sa programmation concrète.

Les services de la Direction Départementale des Territoires, de la Préfecture et de la Sous-Préfecture sont mobilisés pour amorcer le suivi particulier de notre projet.

Subventions clocher : réponse du Diocèse

Un avis défavorable a été donné en réponse à la demande d'aide financière formulée auprès du Diocèse.

Questions diverses

☞ Réparation du préjudice lors de la détérioration de la porte de la salle des Loisirs :

Le préjudice communal pour la réparation de la porte du local poubelle (320,30 €) a été remboursé par chèque par la famille dont l'adolescente avait été jugée.

☞ Lettre au Conseil Départemental suite à l'accident de bus sur la RD 283 :

Suite à cet accident fort heureusement sans victime, les Maires respectifs des deux communes se sont associés, dans une démarche collective, en cosignant un courrier de demande de travaux sur la RD 283 afin d'en sécuriser l'usage par les transports scolaires ou de modifier le circuit par la RD 287 vers l'Huisserie puis la RD 1 vers Nuillé-sur-Vicoin.

☞ CNRACL (Adrien ROUSSELET) :

M. Le Maire a accepté une demande de recouvrement de validation de période CNRACL d'un montant de 1 624,00 € concernant un ancien agent M. Adrien ROUSSELET employé par la commune entre 2007 et 2011 (demande de régularisation).

☞ Achat électroménager services municipaux :

Le lave-linge et le sèche-linge des services périscolaires ont été remplacés ainsi que le réfrigérateur de la Mairie pour un montant de 1 024,00 €. Ces 3 appareils étaient soldés.

☞ Médailles d'honneur :

3 administrés de Montigné-le-Brillant, M. FRICK Emmanuel (responsable de groupe APAVE EXPLOITATION FRANCE), Mme T KINT DE ROODENBEKE Gaële (ingénieure sécurité et environnement produit THALES LAVAL) et Mme SUREAU Colette (conductrice plateforme FROMAGERIE BEL EVRON) ont reçu, à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2024 de la Préfecture, la médaille d'honneur du travail.

Le Conseil Municipal leur présente ses félicitations pour cet honneur.

3 VIE ASSOCIATIVE - COMMUNICATION

Animation de Noël

Des remerciements sont adressés aux membres du Comité des Fêtes pour l'animation de Noël qui fut très satisfaisante. Le feu d'artifice ainsi que toutes les animations ont été appréciées, sans oublier les décors réalisés par le Comité des Fêtes qui, par rapport aux illuminations, restent visibles dans la journée.

Journal guide pratique et calendrier

Le journal communal, le guide pratique, le calendrier communal et le calendrier de Laval Agglomération des passages des collectes des ordures ménagères seront normalement distribués entre le 27 et le 31 janvier 2024.



Téléphonie à la Mairie et bâtiments communaux

Le groupe TOUILLER propose la mise en place d'un standard téléphonique hébergé, incluant le matériel, les abonnements et les communications (en illimité) pour la Mairie d'un montant de 191,00 € HT/mois ainsi que la fourniture de 6 téléphones fixe d'urgence en achat pour les salles du Verger – Athéna - Associations et de Loisirs, service jeunesse et Ludothèque d'un montant de 875,00 € HT.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** :

- ↳ l'offre de TOUILLER pour la mise en place d'un standard téléphonique hébergé à la Mairie d'un montant de 191,00 € HT soit 229,20 € TTC/mois ;
- ↳ l'achat de 6 téléphones fixe d'urgence pour les bâtiments communaux d'un montant de 875,00 € HT soit 1 050,00 € TTC

DCM 009/JANV/2024

Visite du Sous-Préfet lors des vœux du Maire

Vendredi 12 janvier, une centaine de Montignéens et M. Samuel GESRET, Sous-Préfet de Laval, ont répondu à l'invitation de la Municipalité pour les Vœux 2024. Cette manifestation se déroulait dans la salle Athéna, la salle des loisirs étant fermée cette année pour travaux.

Un tour d'horizon 2023 a d'abord été présenté par le maire et les 3 adjoints : en plus des activités renouvelées chaque année, les élus ont pu programmer :

- ↳ la refonte du site internet,
- ↳ l'aménagement du chemin du Coudray avec mise en sens unique d'une partie,

- ☞ la rénovation complète du clocher de l'église (charpente, couverture et acrotère),
- ☞ la poursuite de l'aménagement de jeux et de bancs au complexe sportif, pour les 6/14 ans,
- ☞ l'installation de containers pour les associations,
- ☞ la création d'un nouveau portail et la pose de bancs au cimetière,
- ☞ la création avec Laval Agglo d'un circuit Gravel (le train des Mines),
- ☞ la fin des aménagements du Lotissement du Coudray et des logements de Mayenne Habitat Rue des Écoles,
- ☞ la participation à Octobre rose avec L'Huisserie,
- ☞ une réunion publique sur les projets de mobilité douce et de sécurisation routière, en cours dans le bourg ou à l'étude avec Laval Agglo, le Département et la Préfecture, pour les zones hors agglomération...

Les remerciements aux associations et aux personnels sortants ainsi que la présentation des nouveaux agents ont complété cette rétrospective.

Puis, M. Gérard TRAVERS, Maire, a présenté les principaux projets pour 2024 :

- ✓ la rénovation de la toiture du complexe « salle de loisirs - restaurant scolaire », avec, à terme, l'installation de panneaux photovoltaïques,
- ✓ la poursuite des aménagements de sécurité routière dans le bourg, avec une vitesse limitée à 30km/h et la priorité à droite généralisée,
- ✓ la poursuite de l'entretien des chemins communaux,
- ✓ et la finalisation de l'adressage, conforme aux nouvelles réglementations.

D'autres dossiers ont aussi été évoqués mais seront confirmés ou reportés, en fonction du bouclage financier définitif de la salle de loisirs :

- ↳ la rénovation de la toiture du restaurant « Le Pétoulet »,
- ↳ l'isolation énergétique dans le hall de la mairie,
- ↳ la création d'une aire de « sports et loisirs » pour adultes et ados, près du court de tennis rénové,
- ↳ l'étude d'une piste cyclable entre le bourg et le Haut-Chêne, avec sa prolongation vers la voie verte en bas du bourg...

L'année 2024 verra la remise en place du Conseil municipal des enfants, élargi aux ados, et sera également olympique à Montigné, « Terre de Jeux 2024 », avec un temps fort « Faîtes du sport » début juin.

Enfin la parole a été donnée à M. le Sous-Préfet, pour un mot de conclusion.

Légendes :

M. le Sous-Préfet pour la conclusion de cette cérémonie des vœux. Au 1^{er} rang, le Maire et les élus

Photo de groupe : M. le Sous-Préfet entouré du Maire et de la 1^{ère} adjointe, des élus et du personnel



Questions diverses

Estivales 2024 :

La commune de Montigné-le-Brillant a été retenue cette année pour les estivales. Un spectacle aura lieu le 02 août 2024.

Subventions 2024 :

Un mail concernant les demandes de subvention 2024 a été adressé aux associations le 17 janvier 2024 avec une date limite de retour pour début février. Elles seront étudiées avant d'être proposées au prochain Conseil Municipal pour validation.

Gym éveil :

Une convention va être rédigée puis signée entre la gym éveil et la commune. En effet, l'association utilise le matériel communal mis à disposition de l'école Pablo Picasso.

4 ENFANCE – JEUNESSE - SENIORS

Petite Enfance

Une réunion a eu lieu le lundi 29 janvier 2024 avec l'ensemble assistantes maternelles afin de :

- ↳ Présenter Mme GILABERT auprès de toutes les assistantes maternelles même si depuis son arrivée toutes les professionnelles ont été contactées ;
- ↳ Identifier les besoins en mode d'accueil sur la commune ;
- ↳ Appréhender les souhaits de chacune sur les temps d'éveil, les formations, les évènements, matériel (préparer le budget 2024) ;
- ↳ Envisager des projets à l'échelle des 3 communes associées.

Enfance Jeunesse

Bilan 2023 :

En 2023, la fréquentation des enfants et des jeunes ainsi que la nature et les lieux d'activités a été positif à Montigné le Brillant ainsi qu'à Ahuillé.

Le bilan financier sera présenté en même temps que le prévisionnel.

Le budget du coût des transports étant exponentiel, il sera proposé aux parents d'apporter leur contribution pour emmener leurs enfants. Sur Ahuillé, cette expérience a porté ces fruits l'an passé.

☞ Présentation des camps 2024 :

La préparation des camps est en cours de finalisation. Ils seront présentés lors du prochain Conseil Municipal.

☞ Cotisation du services jeunesse :

Les activités non payantes pour que tous les enfants puissent y participer vont être ajustées. Il est proposé de mettre un tarif unique de 15,00 €/an.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** ce tarif unique de 15,00 €/an.

DCM 010/JANV/2024

Commission Sociale : compte rendu de la réunion du 15 janvier 2024

Lors de la réunion du 15 janvier 2024, il a été évoqué :

- ✓ Le bilan du repas des aînés (déjà évoqué en séance, voir CR du 20 décembre 2023) ;
- ✓ L'organisation du portage des repas en l'absence du Pétoulet sur les 15 jours de vacances scolaires de février : 4 personnes sont concernées. Il sera pris en charge par les membres de la commission sauf une journée par un agent communal.

Appel à projet Terre de Jeux

La commune va répondre à un appel à projet dans le cadre de notre labellisation « Terre de Jeux 2024 » pour soutenir notre engagement dans la réalisation de plusieurs événements autour du sport (carnaval, centre de loisirs, forum revisité en juin avec l'ouverture des équipements communaux). Le budget engagé serait d'un montant de 11 600,00 € et permettrait d'obtenir une subvention de 2 500,00 €.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'engagement de la Commune à l'appel à projet « Terre de Jeux 2024 » ;
- **VALIDE** le budget prévisionnel de 11 600,00 € ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à demander une subvention de 2 500,00 € auprès du Conseil Départemental de la Mayenne (Sport 2024) ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

DCM 011/JANV/2024

Questions diverses

☞ Adhésion de la banque alimentaire :

Le Conseil Municipal **AUTORISE** M. Le Maire à signer une convention avec la banque alimentaire pour une durée de 5 ans. Elle sera soumise à cotisation de 60,00 € (traité dans le cadre de l'octroi des subventions). Cette convention impliquera également la remontée de données tous les trimestres (nombre de bénéficiaires, de passage...).

DCM 012/JANV/2024

☞ Formation du personnel périscolaire :

Mme Laurinda HAMROUNI est, actuellement, en formation à Nantes pendant 8 jours, pour obtenir un BAFD, module direction.

☞ Information Facebook Enfance – Jeunesse - Montigné :

Un compte « facebook » a été créé par Mme Laurinda HAMROUNI. Il permet de visualiser les activités des enfants du Centre de Loisirs. Une consultation et un suivi seront assurés par les élus de la commission.

☞ Ordinateur ALSH :

Un devis TOMA Connect a été réalisé pour la réparation de l'ordinateur portable de l'ALSH d'un montant de 244,90 € TTC. Il sera, ensuite, disponible à la Mairie pour les besoins du personnel ou des élus.

DCM 013/JANV/2024

5 TRAVAUX – URBANISME - VOIRIE

Point sur la salle de Loisirs

L'Appel d'Offres est clôturé. Des entreprises ont répondu pour tous les lots. Les offres sont étudiées par le Cabinet d'architecture dans un délai de 15 jours. La commission d'Appel d'Offres sera conviée pour retenir les entreprises les mieux-disantes et les proposer au vote du Conseil Municipal.

Devis travaux et voirie

☞ Devis PROSIGNAL :

Le Conseil Municipal **VALIDE** un devis pour des mâts ronds pour les plaques de nom de rue du lotissement du Coudray 1 et 2 d'un montant de 288,00 € TTC.

DCM 014/JANV/2024

☞ Devis CREPEAU :

2 devis ont été fournis :

- ✓ Pour mise définitive de la signalisation et chicane rue des Écoles d'un montant de 1 335,84 € TTC ;
- ✓ Pour des coussins berlinois rue des Écoles face à la ludothèque d'un montant de 4 490,40 € TTC.

Le Conseil Municipal **VALIDE** ces 2 devis.

DCM 015/JANV/2024

☞ Devis CHRIS'ELEC :

Le Conseil Municipal **VALIDE** le devis pour le câblage du réseau téléphonie des bâtiments, en amont du devis TOUILLER, d'un montant de 6 431,05 € TTC.

DCM 016/JANV/2024

Groupement de commande voirie

☞ Constitution d'un groupement de commandes en vue de passation d'un marché public de voirie (MONTJEAN/AHUILLE/MONTIGNÉ-LE-BRILLANT) :

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constituer.

Les principes et intérêts du groupement de commandes sont :

- Avoir des quantités plus importantes pour obtenir une offre financière plus intéressante.
- Programmer les investissements à plus long terme et bénéficier d'un diagnostic de la voirie et d'un conseil.
- Regrouper en un seul marché les travaux de voirie chaque année des communes membres du groupement :
 - ☞ Un marché de maîtrise d'œuvre avec pour missions : avant-projet détaillé (APD), projet (PRO) et dossier de consultation des entreprises (DCE), direction et suivi des travaux (DET- OPC), assistance pour l'opération de réception et assistance technique (AOR).
 - ☞ Un marché de travaux (voirie, PATA, aménagement).
- Désigner un coordonnateur du groupement de commande qui aura la charge de :
 - ☞ Lancer la consultation selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics et mener l'ensemble des opérations d'analyse et de choix de l'entreprise,
 - ☞ Convoquer les représentants désignés par chaque membre du groupement pour les opérations d'ouverture et d'analyse des plis et du jugement des offres,
 - ☞ Procéder à la mise au point éventuelle des marchés,
 - ☞ Signer et notifier le marché.

Chaque commune reste responsable, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché et du paiement direct des situations auprès de l'entreprise retenue. Les dépenses engagées par le coordonnateur, à savoir tous frais relatifs à la consultation d'entreprises, seront réparties équitablement au prorata du montant des marchés de travaux des quatre collectivités.

Le groupement sera revu chaque année.

Comme les années précédentes, une délibération est nécessaire pour désigner la commune qui sera coordonnateur (pouvoir adjudicateur) des travaux de voirie pour 2024. La Commune de Montigné-le-Brillant propose sa candidature.

Le Conseil Municipal décide :

- De **CONSTITUER** et **ADHÉRER** au groupement de commande pour les travaux de voirie avec les communes de Montjean, Ahuillé et Montigné-le-Brillant,
- De **PERMETTRE** le lancement de la procédure de consultation des entreprises en procédure adaptée pour le choix des entreprises,
- De **DÉSIGNER** la commune de Montigné-le-Brillant comme coordonnateur du groupement de commandes pour la troisième année de fonctionnement,
- De **DÉSIGNER** ses représentants aux opérations d'ouverture et d'analyses des offres : M. Joël PLANCHENAULT en tant que titulaire et Mme Nathalie BOIZARD en tant que suppléante.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention afférente fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, ainsi que tout document se rapportant aux opérations de consultation des entreprises,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

DCM 017/JANV/2024

Reconduction de la société INGERIF de CONLLIE (72) :

La commune coordonnateur, Montigné le Brillant, a choisi de reconduire le cabinet INGERIF au vu des résultats satisfaisants des travaux réalisés depuis 2022.

Le Conseil Municipal :

* **CONFIRME** le choix du cabinet en ingénierie voirie – réseaux divers, la société INGERIF de CONLLIE (72), pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de voirie 2024 moyennant la rémunération suivante :

➤ Taux d'honoraires de 6,00 % pour un programme global portant sur les 3 communes de 0,00 € jusqu'à 150 000,00 € TTC ;

➤ Taux d'honoraires de 5,20 % pour la tranche supérieure à 150 000,00 € TTC proportionnel à la part de chaque commune.

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et éventuellement les avenants à intervenir avec INGERIF ;

* **AUTORISE** le lancement de la consultation en procédure adaptée pour la passation d'un marché de travaux de voirie 2024.

DCM 018/JANV/2024

Devis Maîtrise d'œuvre INGERIF :

La commune prévoit un montant de 50 000,00 € HT soit 60 000,00 € TTC ce qui représente un taux de rémunération suivant :

Missions	Mission forfaitaire	Mission complémentaire
Montant Tx TTC	60 000,00 €	
Montant Tx HT	50 000,00 €	
APD	869,00 €	
PRO/DCE	290,00 €	
DET	1 592,00 €	500,00 € par semaine au-delà du délai de base : 6 semaines
AOR	145,00 €	+ 250,00 € pour lever les réserves si besoin
TOTAL HT	2 896,00 €	
TVA 20 %	579,20 €	
TOTAL TTC	3 475,20 €	
TAUX	5,79 %	Remise liée à la tranche de tvx > 150k€

Le Conseil Municipal **VALIDE** le montant de 3 475,20 € TTC des frais d'honoraires du cabinet INGERIF.

DCM 019/JANV/2024

ZAEnR : Zone d'Accélération en Énergie Renouvelable

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de productions d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 permet aux communes de définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (ZAEnR).

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas pour autant son autorisation, celui-ci devant respecter les dispositions réglementaires applicables. L'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** de :

↳ **DEMANDER** le report de la date de transmission des ZAEnR au 1^{er} juillet 2024, le temps d'organiser une concertation auprès de la population,

↳ **D'IDENTIFIER** les premières propositions de définition des ZAEnR, celles-ci devant être confirmées par une nouvelle délibération, après concertation du public :

- * Solaire photovoltaïque en toiture,
- * Solaire photovoltaïque au sol : pas de projet connu sur la commune,
- * Solaire photovoltaïque en ombrières,
- * Solaire thermique,
- * Éolien,
- * Bois-énergie,
- * Géothermie,
- * Méthanisation : pas de projet connu sur la commune.

↳ De **TRANSMETTRE** cette délibération au référent préfectoral, ainsi qu'à Laval Agglomération, EPCI en charge de l'élaboration du SCOT de l'agglomération,

↳ De **METTRE** à la disposition du public un registre aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la Mairie du 26 février au 23 mars 2024,

↳ **DECIDER** que la mise à disposition de ce registre sera portée à la connaissance du public par affichage et publication sur le panneau lumineux et sur le site internet de la commune,

↳ **PRENDRE** acte qu'un bilan de la concertation sera présenté en Conseil Municipal lors de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables,

↳ **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DCM 020/JANV/2024

Gestion de l'espace foncier : ZAN (Zéro Artificialisation Nette)

Chaque année, la France perd 20 000 à 30 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers sous la pression des activités humaines. Étalement des villes, développement d'infrastructures, bétonisation... L'artificialisation des terres est l'une des causes de la perte de la biodiversité.

La **lutte contre l'artificialisation des sols** représente aujourd'hui un enjeu majeur pour limiter le réchauffement climatique, un sol artificialisé n'absorbant plus de dioxyde de carbone.

La loi "*Climat et résilience*" du 22 août 2021 a posé un objectif de **zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050**. Cette loi vise à mieux prendre en compte les conséquences environnementales lors de la construction et de l'aménagement des sols, sans pour autant négliger les besoins des territoires en matière de logements, d'infrastructures et d'activités.

Lors de la Conférence des territoires du 19 septembre 2023, Laval Agglomération a validé une feuille de route pour l'intégration des enjeux de sobriété foncière et d'adaptation au changement climatique pour les futurs documents d'urbanisme. Cette dernière servira de base au futur cahier des charges de consultation de prestataires.

Elle définit :

NOUVEAUX MODELES D'AMENAGEMENT

Privilégier la mutualisation et l'usage à la pleine propriété systématique

- Mutualiser les équipements (salles de réunions ...) et les stationnements en ZAE
- Viser la hauteur pour les bâtiments tertiaires, partagés entre plusieurs entreprises
- Créer des tiers-lieux partagés au cœur des bourgs qui n'ont plus de commerces (associations, bénévoles ...)
- Dissocier le foncier et le bâti pour les entreprises (bail à construction ...) comme pour les particuliers (bail réel solidaire ...).

→ Une réflexion à mener sur les règles de mutualisation dans le PLUi, mais aussi dans les stratégies foncières de reconquête d'espaces sous-utilisés

Mobiliser le gisement foncier existant avant de s'étaler sur les zones agricoles et naturelles

- Bien identifier ce gisement (densification pavillonnaire, de ZAE ...)
- Inciter dans les règles du PLUi à plus de hauteur et de densité là où ça s'intègre bien (ZAE, secteurs stratégiques ...)
- Incitations fiscales et réglementaires en faveur de la densification

→ Un recensement des gisements foncières à actualiser et approfondir
Des règles du PLUi à revoir
Des extensions d'urbanisation à abandonner

PEDAGOGIE / ACCEPTATION

Informer / communiquer auprès des nombreux publics concernés (sujets artificialisation, formes urbaines ...)

- Elus (communaux et communautaires) qui doivent disposer d'outils pour expliquer / relayer
- Professionnels (bâtiment, notaires, géomètres ...)
- Habitants/Citoyens
- **S'appuyer sur les instances de relai et de proximité**
- S'appuyer sur CODEV, Conseil des Sages et des Jeunes
- Inviter des citoyens à des ateliers
- Prévoir des temps de travail en commune avant les travaux par groupes de communes
- Education des plus jeunes également

→ Renforcer le volet concertation/communication du futur PLUi, en amont/pendant/après

EQUILIBRE TERRITORIAL

Une dynamique de projet qui doit bénéficier à l'ensemble du territoire

- Penser les besoins en artificialisation/désartificialisation à l'échelle du grand territoire et mutualiser les apports des uns et des autres
- Tenir compte des dynamiques démographiques et économiques pour la répartition des besoins futurs

→ Un pilotage des documents d'urbanisme qui doit assurer une représentativité des différentes composantes du territoire

Cela impliquerait :

- ↳ une réduction de l'emprise agricole notamment pour les lotissements ;
- ↳ la construction de bâtiments à plusieurs étages (2 passent à 3).

Laval Agglomération demande à recenser les lieux qui pourraient être constructibles.

Les résidents (propriétaires) auront l'autorisation de construire des étages à leur maison.

La commission Urbanisme va se charger d'identifier les lieux susceptibles d'être concernés.

Sécurité routière : bourg à 30 km et priorité à droite

La Commission Sécurité demande au Conseil municipal de se prononcer sur la suppression des « STOP » et d'intégrer le Bourg à 30 km/h avec priorité à droite.

Monsieur le Maire expose :

Au titre du pouvoir de police de circulation qui lui est conféré par l'article L.2213-1 du code général des collectivités territoriales, le maire a la possibilité de modifier la limite réglementaire de vitesse en agglomération, fixée à 50 km/h par l'article R. 413-3 du code de la route.

Ainsi, la création de zones de circulation particulière (zone 30, zone de rencontre) entraîne l'application de nouvelles limites de vitesse réglementaires (respectivement 30 et 20 km/h) conformément à l'article R. 110-2 du code précité. Ces mesures doivent être fondées sur un

arrêté motivé pris par le maire après, le cas échéant, consultation des autorités gestionnaires de la voirie concernée et, s'il s'agit d'une route à grande circulation, après avis conforme du préfet.

La circulation intense et le non-respect des limitations de vitesse représentent un danger pour les piétons et notamment pour les usagers aux abords de la mairie, des abords de l'église, de la salle de Loisirs, des écoles et des commerces.

Afin de ralentir le trafic et d'accroître la vigilance des conducteurs, Monsieur le Maire propose la création d'une « zone trente » limitant la vitesse à 30 km/h.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles, R 110-2, R411-4 et R411-25 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 modifié)

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE** :

- ☞ de **SUPPRIMER** les « STOP » de l'agglomération ;
- ☞ de **MAINTENIR** les zones de rencontre « ZONE 20 » existantes ;
- ☞ de **CRÉER** une « zone 30 » et « PRIORITÉ A DROITE » dans toute l'agglomération ;
- ☞ de **CHARGER** Monsieur le Maire de mener toutes démarches nécessaires à sa création ;
- ☞ d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la création de ladite zone.

DCM 020/JANV/2024

Urbanisme : création de T2 ou T3

La commune manque de logements sociaux à proposer à la location.

Point lié :

- 1) Au constat fait lors de la demande de Montignéens pour l'attribution de logement Rue des Écoles (Résidence Kléper),
- 2) A la gestion ZAN.

M. Le Maire propose :

- une visite de réalisations dans une commune du département,
- un examen par la commission « Urbanisme » des lieux d'implantation envisageables,
- une étude globale sur la zone « Bourg »,
- de prendre contact avec des organismes sociaux pour la construction de logements sociaux T2 ou T3.

Questions diverses

☞ Remplacement d'un téléphone portable (cassé) pour un agent technique :

Le téléphone portable d'un agent est cassé. Il va être remplacé par un appareil neuf ou reconditionné.

☞ Ménage des bâtiments communaux :

Le ménage de l'atelier ne sera plus assuré par l'entreprise AMIDOU. Dorénavant, il sera à la charge des agents (précision inscrite auparavant sur les fiches de poste).

Les heures ainsi récupérées seront transférées en complément pour la salle du Verger.

6 LAVAL AGGLO ET DÉPARTEMENT

Point de collecte des déchets

2 points supplémentaires vont être créés pour la collecte des déchets (Lotissement du Coudray en haut de la rue de Venage et résidence Képler rue des Écoles).

Un nouvel aménagement va être réalisé sortie Impasse de la Paillardière.

Demande d'abri bus

Suite aux échanges du Maire lors de la réunion de Bureau communautaire à Laval Agglomération, M. TRAVERS est optimiste pour une avancée positive de ce dossier au cours de cette année.

7 INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

Dates des prochains Conseils Municipaux

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir les dates suivantes :

- ☞ 11 avril 2024
- ☞ 16 mai 2024
- ☞ 20 juin 2024
- ☞ 25 juillet 2024
- ☞ 05 septembre 2024
- ☞ 10 octobre 2024
- ☞ 14 novembre 2024
- ☞ 19 décembre 2024 (ou 12 décembre ?)

Calendrier

Date	Heure	Lieu	Objet
26/01/2024	18 h 00	Salle du Verger	Réunion artisans -commerçants
29/01/2024	20 h 00		Réunion RPE – Assistantes maternelles
01/02/2024	18 h 00		Maire et Adjointes - Gendarmerie
02/02/2024	11 h 00	Salle du Verger	Réunion intervenants « Villatte »
05/02/2024	19 h 00		Réunion RPE interco
Après travaux de marquage			Commission sécurité routière
09/02/2024	10 h 45	Salle du Verger	Réunion extra-municipale cimetière
12/02/2024	18 h 00		Réunion Vie Associative
15/02/2024	18 h 00		Vie Associative et Communication
21/02/2024	10 h 45	Mairie	Commission Appel d'Offres Salle de Loisirs + restaurant scolaire
29/02/2024	20 h 00	Salle du Conseil	Conseil Municipal

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Elle aura lieu le jeudi 29 février 2024 à 20 H 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24 h 00.

Visé par le secrétaire,
de séance,
Le

Le Maire,